

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHÉ
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-70

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire et sur la possibilité pour le maire de déléguer sa signature,
Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 relative à la délégation du conseil au maire,

Considérant qu'en l'absence du Maire pour la période du mercredi 5 août 2026 au dimanche 23 août 2026 inclus, il convient de déléguer la signature du Maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, deuxième Adjointe Déléguée au Maire, du mercredi 5 août 2026 au jeudi 20 août 2026 inclus et à Monsieur Alain BOONEFAES, septième Adjoint Délégué au Maire, du vendredi 21 août 2026 au dimanche 23 août 2026 ; puis à Monsieur Julien VEYER, neuvième Adjoint Délégué au Maire, du mercredi 5 août 2026 au dimanche 23 août 2026 inclus, pour signer toutes pièces ou documents utiles au fonctionnement courant de l'administration communale (hors pièces comptables et pièces liées à l'exécution de la commande publique).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien VEYER, neuvième Adjoint Délégué au Maire, du mercredi 5 août 2026 au dimanche 23 août 2026 inclus, puis à Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, deuxième Adjointe Déléguée au Maire, du mercredi 5 août 2026 au jeudi 20 août 2026 inclus et à Monsieur Alain BOONEFAES, septième Adjoint Délégué au Maire, du vendredi 21 août 2026 au dimanche 23 août 2026 pour signer les pièces comptables et pièces liées à l'exécution de la commande publique.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien VEYER, neuvième Adjoint Délégué au Maire au cas où les délais de procédure ne permettraient pas de surseoir à la signature sans mettre en difficulté le fonctionnement des services ou sans risquer de léser les intérêts de la Commune, pour les décisions à prendre en vertu et selon les dispositions de la délibération du conseil municipal du 8 avril 2026 dans le cas suivant :
4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien VEYER, neuvième Adjoint Délégué au Maire au cas où les délais de procédure ne permettraient pas de surseoir à

la signature sans mettre en difficulté le fonctionnement des services ou sans risquer de léser les intérêts de la Commune, pour les décisions à prendre en vertu et selon les dispositions de la délibération du conseil municipal du 8 avril 2026 dans les cas suivants :

11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;

16° - D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants.

Article 5 : Les délégations de signature sont accordées, en l'absence du Maire, pour la période du mercredi 5 août 2026 au dimanche 23 août 2026 inclus.

Article 6 : Les actes ainsi dressés comporteront uniquement le nom et la signature de l' élu(e), précédés de la mention « Pour le Maire » ou « Par délégation du Maire ».

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié aux intéressés,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque,
- Transmis au comptable public.

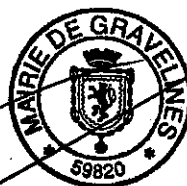
Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à GRAVELINES, le 07 juillet 2026
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 09 JUL. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 09 JUL. 2026



Bertrand RINGOT